Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PAC PORTER A CONNAISSANCE

EAU ET MILIEU AQUATIQUE

FICHE n° 5

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	*La commune est alimentée par le captage de Gisors (27)*
Localisation	*Commune de Gisors (27)*

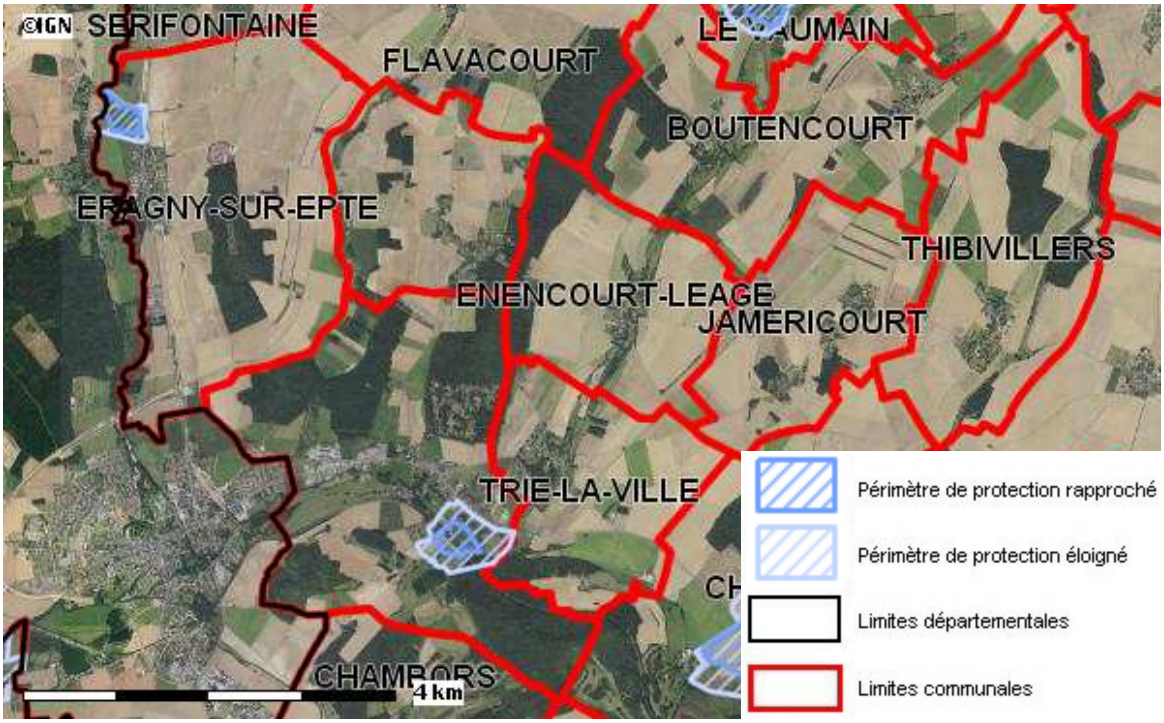

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
CP2I (DOM/ETER)

Asainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	~~Collectif~~	Individuel	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	~~Non~~	~~Non~~	
Existence d'un zonage d'assainissement	~~Non~~	Oui	Opposable depuis le 21/01/2006
Choix d'assainissement	~~Collectif~~	Individuel	

Le zonage assainissement est opposable depuis le 21 janvier 2006. La commune a fait le choix de l'individuel.

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc...), dans le cadre d'un zonage assainissement eaux pluviales reprenant un inventaire de l'existant de manière à protéger les ouvrages et rendre le document opposable aux tiers.

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau non domanial, l'Aunette dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise :

- l'objectif de qualité du cours d'eau est, pour la Directive Cadre sur l'Eau *(DCE)*, bon potentiel écologique en 2015 ;
- la catégorie piscicole est la première.

L'article L215-14 du code de l'environnement précise que :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Il est rappelé que tout changement de bénéficiaire d'un moulin, d'un plan d'eau, d'un forage agricole, etc..., doit se faire connaître dans les 3 mois auprès du Service Eau Environnement Forêt de la DDT de l'Oise.

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. (décret n°2005-115 en application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L151-37-1 du code rural).

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son site internet.

Documents d'aménagement et de gestion des eaux

La commune d'Énencourt-Léage est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable sur le site internet de la DRIEE.

Zones humides

Une cartographique interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le site internet de la DREAL.

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le site internet de la DDT.

Carte du milieu aquatique

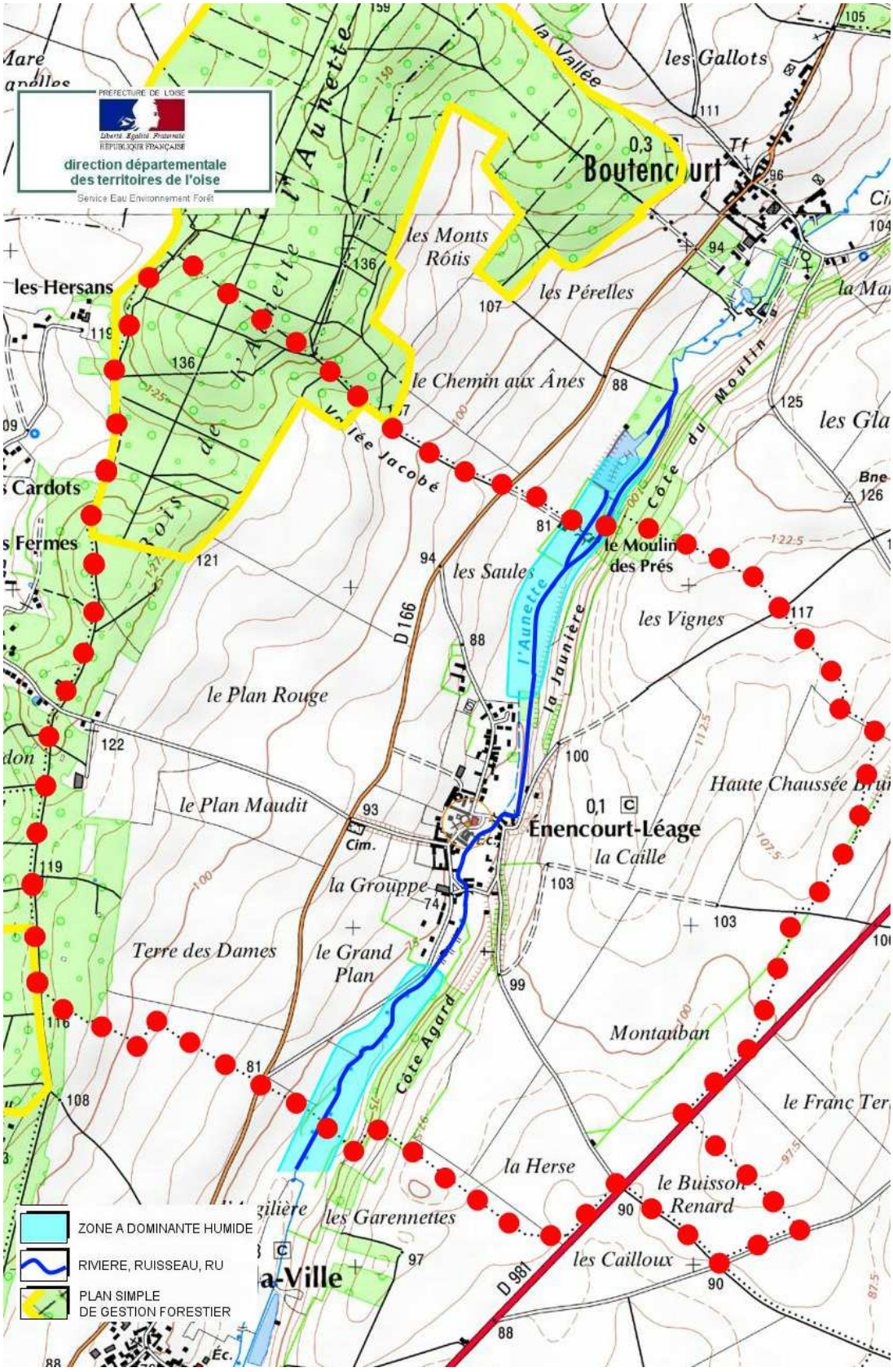

(Fiche mise à jour le 18 janvier 2016 - © DDT de l'Oise)